

**Compte rendu de la 5ème séance de la Consultation citoyenne
du samedi 25 mars 2023 (9h30 - 12h30)**

« Espace public et qualité de vie à Saint-Jean-de-Tholome »



**Espace public et qualité de vie
à Saint-Jean-de-Tholome**



Consultation citoyenne

Pour cette dernière rencontre, le Comité consultatif « Fonctionnement participatif » a invité M. Jérôme Thévenod Mottet, architecte paysagiste et gérant de la société Atelier Paysager (La Roche sur Foron), qui a présenté une conférence sur le thème « Espace public et qualité de vie ».

Dans la salle de motricité de l'école étaient présentes une vingtaine de personnes, dont 3 élu-e-s et 5 membres du comité.

Résumé de l'intervention de M. Jérôme Thévenod Mottet

M. Thévenod commence son intervention en présentant les services proposés par la société dont il est le gérant : Atelier Paysager. « Atelier Paysager est un bureau d'architectes paysagistes créé en 1988 et implanté à La Roche-sur-Foron [qui] réalis[e] des aménagements extérieurs pour [des] clients particuliers mais aussi pour les collectivités, sur les territoires de la Haute-Savoie, de la Savoie et de l'Ain » (source : www.atelier-paysager.fr). En ce qui concerne les marchés publics, le bureau intervient notamment à la demande des élu-e-s, par exemple lors de l'agencement de lotissements et nouvelles constructions, ou dans des projets de réaménagement des centres de village, comme tout récemment

à Marcellaz (création d'une place et de commerces, réaménagement de l'espace récréatif avec aire de jeu et citystade, création d'une piste de promenade, etc.).

L'intervention sur la commune de Marcellaz est un bon exemple pour comprendre les objectifs, les enjeux et les contraintes de tels projets en ce qui concerne l'espace public. Les objectifs principaux sont deux :

- (1) organiser l'espace public de façon à en faire un lieu de rencontre intergénérationnel ;
- (2) créer (ou renforcer) une identité au cœur du village et à l'entrée du chef-lieu.

Quant aux contraintes, elles sont multiples : prendre en compte l'histoire du village et ses projets futurs, tirer parti autant que possible de l'existant, valoriser le patrimoine hérité du passé (le bâti, bien sûr, mais pas que : murs en pierre, vergers, arbres remarquables, fours à pain, etc. font également partie de l'héritage qui doit être respecté), assurer l'accessibilité de l'espace public pour les personnes à mobilité réduite, composer avec les différentes contraintes physiques (dimensions géographiques et dénivelés) et, évidemment, budgétaires.

Pour atteindre le premier objectif (développer un espace de rencontre intergénérationnel), plusieurs installations peuvent être envisagées : des aires de jeux, des allées de boules, des emplacements pour les pique-niques, des tables de ping-pong, l'aménagement d'espaces permettant le développement d'un « tissu commercial » (commerce de proximité, marché, AMAP, etc.).

M. Thévenod a souligné l'importance, lorsqu'il s'agit de (ré)aménager un espace public, de prendre en compte l'aspect environnemental : l'on évitera donc notamment les grandes places vides et bétonnées (inutilisables l'été, sauf en soirée), l'on ramènera autant que possible du végétal et des arbres (en privilégiant les espèces locales et qui résistent mieux aux aléas climatiques), les sols ne seront imperméabilisés que dans la stricte mesure du nécessaire pour favoriser une meilleure gestion des eaux pluviales (remplacement des sols bétonnés par des sols infiltrants), pour la gestion de l'eau l'on privilégiera également les plantations en pleine terre (au lieu des bacs qui nécessitent beaucoup d'eau), l'on privilégiera pour les infrastructures des matériaux de construction locaux et adaptés aux contraintes climatiques, l'on sera attentif aux économies d'énergie, à la gestion des déchets sur site et à la récupération de l'eau pluviale pour l'arrosage, etc.

En réponse à une question posée par Mme Casassus au sujet de la cour de l'école, M. Thévenod évoque le modèle de la « cour oasis », ayant des contraintes de ménage et d'entretien plus importants qu'une cour « à l'ancienne » (cf. l'actuelle cour goudronnée de l'école de Saint-Jean) mais présentant également plusieurs avantages pédagogiques : implication des enfants et des familles dans le projet, côté « apaisant » d'un espace plus naturel sur les usagers, possibilité pour les enseignant-e-s de développer plusieurs activités ludiques et pédagogiques. Ce type de projet, qui passe forcément par

une désimperméabilisation du sol de la cour (passage du béton à un sol en gravier ou copeaux de bois) peut avoir des coûts importants.

Un autre aspect fondamental à prendre en considération pour tout projet d'aménagement d'un chef-lieu est bien entendu la circulation. Il s'agit notamment de hiérarchiser les différentes voies de circulation (de limiter, voire d'en supprimer certaines) et de redéfinir la place de la voiture au centre du village, en réduisant autant que possible l'«aspect routier» (par exemple en réduisant la largeur des routes ou en opérant par d'autres traitement de la chaussée au sol) et en confortant la place du piéton (aménagement de voies piétonnes). Concernant plus particulièrement les abords de l'école, il est notamment très important de prévoir des aménagements pour les écolier-ère-s afin que chacun-e puisse se déplacer en toute sécurité.

En ce qui concerne les parking, M. Thévenod explique l'importance d'essayer d'optimiser le nombre et l'emplacement des places de stationnement. Pour ce faire :

(1) premièrement, il ne faut pas (sur)dimensionner les zones de stationnement en fonction de quelques grands événements exceptionnels (une ou deux grands événements par an qui nécessiteraient d'un grand nombre de places de parking, mais de façon très épisodique), mais plutôt se baser sur l'utilisation normale, quotidienne de l'espace public au chef-lieu ;

(2) deuxièmement, il est préférable de décentrer les parkings par rapport aux lieux d'activité du centre du village (les éloigner donc de l'école, du parc de jeu etc.).

Pour les places de stationnement aussi, l'on privilégiera également dans la mesure du possible les sols infiltrants, non imperméabilisés. Une bonne solution technique est celle offerte par les grilles-cailloux (ou des mélanges terre/pierre pour les parkings plus occasionnels). Certains choix pourront impliquer une contrainte pour certains usagers, qui devront modifier certaines de leurs habitudes de déplacement ou de stationnement. Il est donc important de proposer des solutions alternatives (par exemple, en favorisant d'autres formes de déplacement, en prévoyant une dépose minute pour les écoliers, etc.).

Un dernier aspect à prendre en considération lors d'un réaménagement de l'espace public concerne l'intégration de l'ensemble des dispositifs techniques (transformateurs, points de collecte des déchets, etc.) au projet

M. Thévenod termine son intervention en soulignant que l'ouverture d'un projet d'aménagement à la participation citoyenne peut avoir un grand intérêt en termes d'implication des citoyen-n-e-s / usagers, mais présente également plusieurs contreparties, notamment : des temps de réalisations plus longs et l'existence de contraintes techniques et financières (le coût de ces aménagements est relativement élevé parce qu'il faut aussi souvent intervenir sur le sous-sol) pouvant frustrer en partie les désirs exprimés par la population.